

## VOUS ÊTES LES BIENVENUS !

Vous êtes des adeptes du camping-car ? Vous souhaitez découvrir le Parc national au volant de votre *motorhome* ? Vous êtes les bienvenus !

Venez vous ressourcer au cœur d'une nature généreuse et de magnifiques paysages, apercevoir des animaux sauvages, admirer des plantes et des arbres remarquables, profiter de la quiétude des lieux, rencontrer des femmes et des hommes amoureux de leur territoire.

Retrouvez toute l'offre de découverte du Parc national des Cévennes sur : <http://destination.cevennes-parcnational.fr>

Comme tout véhicule motorisé, vous pourrez emprunter les voies ouvertes à la circulation – et uniquement ces voies – et stationner, **la journée**, sur les aires de parking autorisées – à l'exclusion de tout autre emplacement.

Attention, les routes des Cévennes sont le plus souvent étroites et sinueuses ! Soyez prudents...



## EN CAMPING-CAR DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES



## UN CAMPING-CAR, C'EST QUOI ?

Le mot « camping-car » désigne un **véhicule automobile de loisirs habitable**. On parle aussi de véhicule récréatif, d'autocaravane ou de *motorhome*. Un van, un fourgon ou tout autre véhicule aménagé est donc considéré comme un camping-car.



## LE CŒUR DU PARC NATIONAL, UN JOYAU À PROTÉGER

Le cœur abrite la faune, la flore, les habitats naturels, le bâti du Parc national les plus remarquables. C'est un joyau, admirable et fragile, qu'il faut préserver.

**Vous pouvez contribuer à sa protection en adoptant quelques règles de bonne conduite et en respectant la réglementation :**

- ▶ respectez les habitants (leurs propriétés, leurs troupeaux, le fruit de leur travail), vous êtes toujours chez quelqu'un ; utilisez les aires de services mises à votre disposition ;
- ▶ pas de déchets dans la nature, emportez-les ; feu interdit, pas de barbecue ou plancha ; chien en laisse ; ne souillez pas l'eau des rivières (pas de produits détergents) ; marchez sur les chemins tracés pour ne pas piétiner les plantes...

Le cœur du Parc national est matérialisé par des panneaux routiers ("Zone de Protection")



## LA RÉGLEMENTATION DU CAMPEMENT DANS LE CŒUR DU PARC

Pour protéger le cœur du Parc, **une réglementation encadre les activités.**

« Le campement sous tente, dans un véhicule, une remorque habitable ou tout autre abri est interdit en cœur du Parc national des Cévennes. » (Arrêté du 12 décembre 2016 – art 1)

**Pour écarter tout risque de dérangement de la faune sauvage, lié au bruit ou à la lumière artificielle notamment, le stationnement des camping-cars n'est donc autorisé que sur les aires de stationnement situées hors du cœur du Parc.**

Renseignez-vous auprès des offices de tourisme pour en connaître la liste et repérer celle qui est la plus pratique pour vous.



Prenez connaissance de la réglementation générale du cœur et de ses limites auprès des maisons du Parc et des offices du tourisme et sur : <http://www.cevennes-parcnational.fr>



Camping interdit



Chien en laisse



Pas de feu



Pas de déchet



Ni bruit, ni dérangement